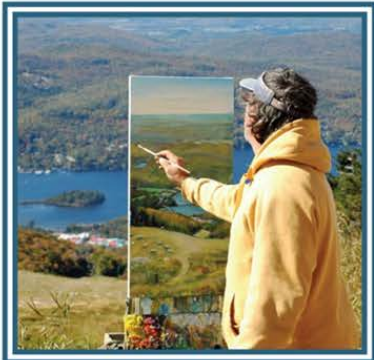




Ville de
MONT-TREMBLANT



PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ORGANISMES DU MILIEU

PRÉSENTATION DU PROGRAMME
ANNÉE 2018
(POUR UN SOUTIEN EN 2019)

TABLE DES MATIÈRES

Préambule	p. 1
1. Objectifs du programme	p. 2
2. Critères de reconnaissance des organismes	p. 2
3. Types de soutien	p. 2
3.1 Aide financière	p. 3
3.2 Aide technique	p. 3
4. Critères d'admissibilité des demandes	p. 4
5. Critères généraux et spécifiques d'analyse des demandes	p. 4
5.1 Organismes communautaires (volet 1)	p. 5
5.2 Organismes de loisir (volets 2.1 et 2.2)	p. 5
5.3 Organismes culturels (volets 3.1 et 3.2)	p. 6
6. Mention de la contribution municipale	p. 6
Annexe 1 – Modèle de résolution	p. 7

PRÉAMBULE

La Ville de Mont-Tremblant a mis sur pied ce programme de soutien afin de reconnaître et d'appuyer les efforts déployés par les organismes à but non lucratif qui œuvrent dans les milieux communautaire, du loisir et de la culture sur son territoire. Il permettra de consolider le partenariat déjà existant entre la Ville et ces organismes et de déterminer clairement les conditions à remplir pour bénéficier du soutien municipal.

À cause du nombre important de demandes, la Ville ne pourra satisfaire tous les besoins. C'est pourquoi les organismes qui servent d'abord la communauté tremblantoise seront favorisés.

1. Objectifs du programme

- Appuyer les efforts des organismes à but non lucratif qui interviennent dans les milieux communautaire, du loisir (incluant le sport et l'activité physique) et de la culture et contribuent à l'amélioration de la qualité de la vie dans la communauté tremblantoise.
- Définir clairement les conditions d'obtention et les diverses formes du soutien municipal.
- Assurer une distribution équitable des ressources et services disponibles.
- Favoriser la participation citoyenne au développement des activités communautaires, de loisir et culturelles.
- Instaurer un véritable partenariat entre la Ville et les organismes.

2. Critères de reconnaissance des organismes

Pour être reconnu par la Ville et être admissible au soutien municipal dans le cadre de ce programme, un organisme doit :

- être un organisme à but non lucratif dûment incorporé ou enregistré en vertu de la Loi sur les Compagnies (L.R.Q. chapitre C-38) ou de la Loi sur les Clubs de récréation du Québec (L.R.Q. C-23);
- posséder une structure organisationnelle régie par un conseil d'administration élu lors d'une assemblée générale des membres et composé majoritairement (50 % + 1) de résidents de Mont-Tremblant, sauf s'il a un mandat régional;
- avoir un membership ouvert (non réservé à des familles, des amis);
- avoir comme mission principale d'œuvrer dans les domaines communautaire, du loisir ou de la culture;
- exercer son rôle principalement sur le territoire ou avoir une clientèle majoritairement composée de résidents de la Ville, sauf s'il a un mandat régional;
- être en règle avec les différents services de la Ville;
- détenir une assurance responsabilité civile, s'il y a lieu.

3. Types de soutien

Lorsqu'un organisme est reconnu comme admissible, il peut soumettre une demande de soutien pour la réalisation d'un projet : offre d'un nouveau service ou amélioration de services existants, organisation d'un événement culturel ou sportif, campagne de communication et de promotion, etc.

Ne seront pas considérées comme admissibles dans le cadre de ce programme :

- les demandes de soutien à la mission ou au fonctionnement régulier d'un organisme (sauf dans le cas des organismes qui sont parties intégrantes des infrastructures municipales en loisir);
- les demandes de dons, de commandites ou de participation à des campagnes de financement (prière d'adresser ces demandes directement au conseil municipal, par l'intermédiaire de madame Christine Dugas, directrice des services administratifs);
- les demandes de soutien à l'acquisition ou à la rénovation d'immeubles ou à l'achat d'équipements (sauf si ces équipements sont essentiels à la réalisation d'un projet).

Deux types de soutien sont possibles, concurremment ou indépendamment :

3.1 Aide financière

Seuls les frais relatifs à la réalisation du projet soumis peuvent faire l'objet d'une demande d'aide financière.

Aucune aide ne sera accordée pour un projet déjà réalisé ou une dépense déjà encourue.

Un organisme ne peut soumettre qu'une seule demande par année.

Sauf exception, l'aide est non récurrente et elle est accordée pour un projet qui sera réalisé dans l'année financière suivant le dépôt de la demande (1^{er} janvier au 31 décembre).

Dans tous les cas, le réalisme budgétaire constituera l'un des principaux critères d'analyse des demandes.

3.2 Aide technique (prêts d'équipements, de locaux ou de services)

La Ville de Mont-Tremblant dispose d'équipements, de locaux et de services qui peuvent être fournis selon leur disponibilité aux organismes reconnus et soutenus dans le cadre du programme. L'aide technique souhaitée devra être décrite brièvement dans le formulaire de demande.

IMPORTANT : les organismes reconnus bénéficiant déjà de prêts de locaux à long terme n'ont pas à déposer de demande à cet effet dans le cadre de ce programme de soutien.

4. Critères d'admissibilité des demandes

Pour que sa demande soit admissible, un organisme devra :

- utiliser le formulaire numérique de demande (envoyé par courriel en août et disponible sur le site Internet de la Ville); aucune demande dactylographiée ou écrite à la main ne sera acceptée;
- **soumettre un dossier complet**, c'est-à-dire fournir tous les renseignements demandés dans le formulaire (information sur l'organisme, description du projet, objectifs, résultats escomptés, retombées, budget, etc.) et y joindre obligatoirement :
 - les lettres patentes et les règlements généraux de l'organisme (s'il s'agit d'une première demande ou s'ils ont été modifiés depuis la dernière demande);
 - la liste des membres du CA avec leur adresse de résidence;
 - le budget détaillé du projet (s'il n'est pas fourni au point 4 du formulaire);
 - les derniers états financiers (avis au lecteur ou états financiers vérifiés produits par un comptable agréé);
 - la résolution du conseil d'administration identifiant la personne autorisée à signer la demande ainsi que l'entente à intervenir, le cas échéant (modèle à l'annexe 1);
 - le rapport d'activités de l'année précédente tel qu'adopté par l'assemblée générale des membres (si disponible).

ATTENTION : par souci d'équité envers tous les organismes demandeurs, les dossiers incomplets seront automatiquement rejetés.

- pour 2019, l'échéancier de dépôt des demandes a été fixé au **18 janvier 2019, 16 h. Aucune demande ne sera acceptée après cette date.** La décision du conseil municipal sera communiquée en par la suite. Dans la majorité des cas, les projets retenus feront l'objet d'ententes où seront inscrits les engagements et obligations des deux parties.

5. Critères généraux et spécifiques d'analyse des demandes

Ce programme de soutien comprend cinq volets : projets d'organismes communautaires, événements sportifs et de loisir, projets d'organismes de loisir, événements et projets de diffusion culturels, projets d'organismes culturels à vocation communautaire. En plus de critères généraux s'appliquant à toutes les demandes, des critères spécifiques ont été définis pour chacun des volets du programme.

Les demandes considérées comme admissibles seront analysées par un comité formé d'élus et de fonctionnaires qui sera chargé de faire des recommandations au conseil municipal. Au besoin, ce comité pourra s'adjoindre des intervenants des trois secteurs concernés. Une grille d'analyse avec pondération sera développée pour chacun des volets et sous-volets.

Outre les critères généraux et spécifiques identifiés dans cette section, la Ville de Mont-Tremblant se réserve le droit de prioriser les projets qui correspondent aux objectifs municipaux tels qu'énoncés dans ses programmes, politiques et plans d'actions stratégiques.

Les critères d'analyse suivants sont applicables à toutes les demandes de soutien :

- les premiers bénéficiaires du projet sont des résidents de Mont-Tremblant;
- réalisme du projet (incluant budget) et capacité de l'organisme à le réaliser;
- le projet bénéficie d'autres sources de financement et d'appuis dans le milieu;
- le projet ne duplique pas une activité offerte par la Ville ou un autre organisme œuvrant dans la Ville.

5.1 Organismes communautaires

Volet 1 – Projets d'organismes communautaires

Sont admissibles à ce volet les organismes reconnus dont la mission principale est d'œuvrer dans le milieu communautaire.

Critères spécifiques d'analyse des demandes :

- impact à court, moyen et long termes du projet sur la qualité de la vie des clientèles ciblées;
- le projet répond à un réel besoin dans la communauté;
- diversification de l'offre de services à la communauté;
- intégration de mesures écoresponsables;
- politique d'achat local.

5.2 Organismes de loisir

Sont admissibles à ce volet les organismes reconnus dont la mission principale est d'œuvrer dans le milieu du loisir (sport et activité physique, loisir culturel et social).

Volet 2.1 – Événements sportifs et de loisir

Critères spécifiques d'analyse des demandes :

- impact à court, moyen et long termes du projet sur les infrastructures et les activités de loisir ou sur la pratique d'un sport ou d'une activité physique;
- potentiel de retombées économiques et de rayonnement pour la Ville de Mont-Tremblant;
- autonomie au niveau logistique;
- intégration de mesures écoresponsables;
- politique d'achat local.

Volet 2.2 – Projets d’organismes sportifs et de loisir

Critères spécifiques d’analyse des demandes :

- impact à court, moyen et long termes du projet sur les infrastructures et les activités de loisir ou sur la pratique d’un sport ou d’une activité physique;
- autonomie au niveau logistique;
- intégration de mesures écoresponsables;
- politique d’achat local.

5.3 Organismes culturels

Sont admissibles à ce volet les organismes reconnus dont la mission principale est d’œuvrer dans le milieu de la culture.

Volet 3.1 – Événements et projets de diffusion culturels*

Critères spécifiques d’analyse des demandes :

- impact à court, moyen et long termes du projet sur le développement culturel;
- qualité de la programmation;
- enrichissement de l’offre culturelle municipale;
- potentiel de retombées économiques et de rayonnement pour la Ville de Mont-Tremblant;
- autonomie au niveau logistique;
- intégration de mesures écoresponsables;
- politique d’achat local.

** Par projet de diffusion, nous entendons la présentation publique de spectacles ou du résultat d’un projet de création artistique.*

Volet 3.2 – Projets d’organismes culturels à vocation communautaire

Critères spécifiques d’analyse des demandes :

- impact à court, moyen et long termes du projet sur le développement culturel;
- enrichissement de l’offre culturelle municipale;
- le projet favorise l’émergence de talents et d’organismes locaux, le développement de publics et la participation citoyenne à la culture;
- mise en valeur des attraits culturels et patrimoniaux de la Ville de Mont-Tremblant
- intégration de mesures écoresponsables;
- politique d’achat local.

6. Mention de la contribution municipale

Les organismes soutenus devront faire état de la contribution de la Ville de Mont-Tremblant, notamment en publiant son nom et son emblème dans tous les outils de promotion-publicité relatifs au projet (imprimés ou électroniques).

ANNEXE 1 – Modèle de résolution

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL D'UNE ASSEMBLÉE TENUE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX (1) EN DATE DU XXXXXXXXXXXX (2)

RÉSOLUTION N^o XXXX (3) :

Il est proposé par XXXXXXXXXXXX (4), appuyé par XXXXXXXXXXXX (5) et résolu à l'unanimité (6) que XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX (7) soit autorisé(e) à déposer une demande de soutien financier et/ou technique dans le cadre du Programme de soutien aux organismes du milieu de la Ville de Mont-Tremblant pour l'année XXXXX (8) et à signer tous documents ou ententes nécessaires à donner plein effet à la présente résolution.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME EN DATE DU _____

Signature du secrétaire et/ou du président

(1) Nom exact de la société ou de l'organisme tel qu'il apparaît sur les lettres patentes ou statuts constitutifs – voir Registre des entreprises du Québec

(2) Date à laquelle la résolution a été adoptée

(3) Numéro de résolution (si aucun numéro – à retirer)

(4) Nom du proposeur

(5) Nom du secondeur

(6) Ou à la majorité, si tel était le cas

(7) Nom et titre de la personne autorisée par la présente résolution

(8) Année pour laquelle la personne est autorisée à signer